



RESILADOM

6 rue Paul Eluard– 33600 PESSAC
Mail : contact@resiladom.fr - Site Internet : www.resiladom.fr

Réseau d'Entraide de Soins Infirmiers Libéraux à Domicile

STATUTS

I- FONDATION ET BUTS

1-1 **Fondation**

Il est fondé sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, entre infirmières et infirmiers libéraux, une association conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

1-2 **Raison et siège social**

Cette association a pour raison sociale : Réseau d'Entraide de Soins par des Infirmiers Libéraux à Domicile.

Son siège social est situé à Pessac (Gironde). Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration (CA).

1-3 **Objectifs**

- Promouvoir et coordonner les liens Ville-Hôpital
- Favoriser la continuité et la qualité des soins au domicile du patient
- Harmoniser les liens entre professionnels de santé
- Sensibiliser et inciter les adhérents à la Formation.

1-4 **Moyens**

L'association met à disposition de ses adhérents :

- Un site internet
- Un dossier de soins
- Des rencontres et échanges professionnels
- L'organisation de journées événementielles.

1-5 **Durée**

L'association a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de dépôt des statuts.

II- ADMISSION ET RADIATION

2-1 **Adhésions**



RESILADOM

6 rue Paul Eluard– 33600 PESSAC
Mail : contact@resiladom.fr - Site Internet : www.resiladom.fr

Réseau d'Entraide de Soins Infirmiers Libéraux à Domicile

Pour adhérer à l'association, il faut :

- Remplir les conditions légales d'exercice de professionnels de santé
- Remplir le bulletin d'adhésion
- S'acquitter de la cotisation pour l'année en cours : en cas de démission ou radiation, l'adhésion ne sera pas remboursée.
- Avoir pris connaissance des présents statuts, de la Charte de Qualité et s'engager à s'y conformer.

2-2 Refus d'adhésion

Le Conseil d'Administration est habilité à rejeter une demande d'adhésion. Dans ce cas, il argumente sa décision qu'il fait connaître à l'intéressé. Le candidat pourra faire appel de cette décision dans les trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception au CA de l'association. Le cas échéant, l'admission sera soumise à l'obtention de la majorité absolue lors d'un vote du Conseil d'Administration.

En outre, les membres du CA peuvent refuser l'accès d'un professionnel de santé à l'association ou à une manifestation organisée par cette dernière sur demande argumentée d'un administrateur.

2-3 Perte du statut d'adhérent ou d'administrateur

La qualité d'adhérent se perd :

- Par démission de l'intéressé, adressée par courrier au CA
- Pour défaut de paiement de cotisation
- Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour un motif grave (par un vote à la majorité du CA)

Le Conseil d'Administration en fait part à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La qualité d'administrateur se perd :

- Par démission
- Par exclusion pour motif jugé suffisamment grave par les autres membres du CA et après audition de l'intéressé
- Après 2 absences consécutives et non justifiées aux réunions du CA.

2-4 Obligations

Tout adhérent est tenu de respecter les obligations suivantes :

- Etre détenteur d'un diplôme correspondant à son titre de professionnel de santé



RESILADOM

6 rue Paul Eluard– 33600 PESSAC
Mail : contact@resiladom.fr - Site Internet : www.resiladom.fr

Réseau d'Entraide de Soins Infirmiers Libéraux à Domicile

- Etre à jour de sa cotisation pour l'année en cours
- Observer les décisions prises en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, et respecter les présents statuts
- Appliquer les règles déontologiques et tous les textes en vigueur régissant sa catégorie de professionnel de santé.

III- ADMINISTRATION

3-1 Le Conseil d'Administration

- Définition

On entend par Conseil d'Administration un groupe de cinq à onze adhérents élus lors d'une Assemblée Générale, chargés de la gestion de l'association. Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par semestre.

- Elections

Le mandat d'un administrateur est de trois ans et peut prendre fin dans les conditions décrites à l'article 2-3. Les candidats au CA doivent avoir adhéré à l'association pendant les 2 ans précédant leur candidature.

Tous les trois ans, on procède à l'élection du Conseil d'Administration : un tiers du Conseil est démissionnaire. Les membres sortants du CA sont rééligibles au même titre que les nouveaux candidats.

Au cas où le quota du CA n'est pas atteint, il pourra être fait appel à candidature annuellement, lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les candidatures doivent parvenir au CA au moins 15 jours avant une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'élection se déroule par vote anonyme à la majorité absolue des adhérents présents et représentés, lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

- La rémunération

Les fonctions d'administrateur de l'association sont exercées à titre bénévole. Seuls les remboursements des frais et débours sont effectués sur justificatifs et avec l'accord du CA.

- Les fonctions du Conseil d'Administration

- Procède à l'élection du bureau (membres faisant partie du CA)
- Se réunit au minimum deux fois par an sur proposition d'un administrateur
- Fait des propositions utiles au fonctionnement de l'association
- Gère le budget de l'association et approuve toute dépense
- Vote les propositions



RESILADOM

6 rue Paul Eluard– 33600 PESSAC
Mail : contact@resiladom.fr - Site Internet : www.resiladom.fr

Réseau d'Entraide de Soins Infirmiers Libéraux à Domicile

- Convoque les adhérents à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée extraordinaire
- Met en place des commissions de travail : toute mission particulière de l'association peut faire l'objet de la création d'une commission composée d'adhérents volontaires et de personnes ressources. Un rapporteur de commission, obligatoirement adhérent de l'association, sera désigné.
- Décide des manifestations, formations et événements annuels de l'association.

3-2 ELECTION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU COLLEGIAL

- Election

Le Conseil d'Administration nouvellement élu procède, dans les 15 jours qui suivent, à l'élection du bureau composé de 3 à 7 personnes, membres du Conseil d'Administration. Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Les membres du CA qui se présentent au bureau doivent avoir 2 ans d'ancienneté comme administrateur (excepté dérogation particulière ayant obtenu l'accord de la majorité du CA).

- Fonctionnement

Le bureau fonctionne sur un mode collégial : ses représentants sont appelés « porte-paroles ».

Tous les membres du bureau fonctionnent sur le même principe d'égalité ; la notion de hiérarchie n'existe pas.

Au préalable de chaque manifestation ou événement auxquels doit participer l'association, une liste récapitulative répertoriant les tâches attribuées à chaque responsable est établie. Cette répartition se fait sur le principe du volontariat, selon les compétences de chacun.

L'association est une personne morale responsable civilement et pénalement des fautes et dommages qu'elle commet (loi 1901).

3-3 Assemblée Générale

- Convocation

Une fois par an, l'association se réunit en Assemblée Générale Ordinaire et convoque ses adhérents par courrier 3 semaines avant l'échéance. Une assemblée générale extraordinaire



RESILADOM

6 rue Paul Eluard– 33600 PESSAC
Mail : contact@resiladom.fr - Site Internet : www.resiladom.fr

Réseau d'Entraide de Soins Infirmiers Libéraux à Domicile

peut aussi être convoquée sur proposition du CA ou sur demande écrite d'au moins un quart des effectifs des adhérents ; en cas d'urgence, le délai pourra être ramené à une semaine.

La convocation mentionnera l'ordre du jour et comportera un formulaire de candidature ainsi qu'un pouvoir, à renvoyer au siège de l'association 15 jours avant l'AG. Les pouvoirs non nominatifs seront répartis entre les membres du CA.

- Les votes

A bulletin secret pour l'élection du CA –à main levée ou à bulletin secret pour les autres résolutions, et à la majorité absolue des présents et représentés.

Seuls ont droit de vote les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation.

Les résolutions prises en Assemblée Générale sont souveraines et sans appel.

- Objet

L'Assemblée Générale a pour objet :

- Etudier et approuver le rapport moral et le rapport financier de l'année écoulée
- Débattre et proposer des projets associatifs à venir
- Répondre aux questions et propositions des adhérents
- Fixer le montant de la cotisation
- Faire intervenir toute personne ressource, adhérente ou non, pour s'exprimer sur un sujet préalablement inscrit à l'ordre du jour
- Procéder à l'élection annuelle des membres du CA
- Approuver les modifications de statuts proposées par le CA
- Dissoudre l'association.

IV- LES RESSOURCES

Les ressources financières de l'association peuvent provenir :

- Des cotisations
- Des subventions d'organismes publics ou privés
- De dons
- Des droits d'entrée
- Des participations des partenaires



RESILADOM

6 rue Paul Eluard– 33600 PESSAC
Mail : contact@resiladom.fr - Site Internet : www.resiladom.fr

Réseau d'Entraide de Soins Infirmiers Libéraux à Domicile

V- DISSOLUTION

La durée de l'association est de 99 ans. La dissolution pourra être effectuée lors d'une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée dans les conditions énoncées à l'article 3-3. En cas de dissolution et après épurement de la dette s'il y a lieu, l'avoir de l'association sera remis à une ou plusieurs associations caritatives choisie(s) au préalable par le Conseil d'Administration.